



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de travaux de renforcement du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte du SDEA, diverses mesures de circulation seront prises :

- La circulation sera interdite dans la rue du Moulin, entre la rue Industrielle et la rue de la Gare ;
- La rue de la Gare sera à double sens, de l'intersection avec la rue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle ;
- Les usagers circulant dans la rue de la Gare devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue du Général de Gaulle, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 –

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables du 14 mars au 12 avril 2019.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire, notamment la déviation, sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 -

L'arrêté n°44/2019 du 8 mars 2019 est annulé.

ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier. L'accès des secours et des riverains devront être garantis.

ARTICLE 7 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du CT, UT Molsheim-Strasbourg, 5 rue du moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- EUROVIA, 13 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM,
- SELECT'OM, 52 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 21 mars 2019

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

